

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique |
| <b>Herausgeber:</b> | Société fribourgeoise d'éducation   |
| <b>Band:</b>        | 40 (1911)   |
| <b>Heft:</b>        | 17  |
| <b>Artikel:</b>     | Nos méthodes et nos moyens d'enseignement [suite]   |
| <b>Autor:</b>       | Oberson, F.   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-1041396">https://doi.org/10.5169/seals-1041396</a>     |

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

trouve dans son roman ne sont pas également bien réussis. Témoin cet exemple :

« Nous aurions retardé ce conflit jusqu'au jour...  
... où toi et moi n'aurons plus qu'une seule âme. »

Il y a lieu de se demander combien de répétitions ont dû faire les deux interlocuteurs, de manière à ce que le second sache exactement ce que veut dire le premier, et à quel endroit précis il devra reprendre la phrase interrompue pour la mener à bonne fin.

Jean RISSE.



## NOS MÉTHODES ET NOS MOYENS D'ENSEIGNEMENT

(Suite.)

La brochure qui paraîtra dans le tirage à part, était bien faite pour mettre le feu aux poudres.

C'était une déclaration de guerre et voici, d'après les chroniqueurs de l'époque, le procès-verbal de cette mémorable bataille pédagogique :

M. Plancherel ouvre la discussion par la lecture des conclusions de son rapport sur le livre de lecture.

La salle du Tribunal, mise à notre disposition, était comble, car les débats promettaient d'être intéressants. Il s'agissait de ce manuel qui a eu le don de soulever plusieurs orages grâce à l'influence d'un certain personnage.

Parlons-en puisque l'occasion se présente. Nous serons très court.

Il y a déjà plusieurs années, la Direction de l'Instruction publique avait résolu de publier une série de manuels d'instruction primaire, sous le titre de livres de lecture. Le rédacteur du *Bulletin pédagogique* fut chargé d'en élaborer le plan complet. Ce plan a été soumis à la Commission et approuvé. La publication du premier livre ne rencontra aucune difficulté. Mais lorsque le manuscrit du 2<sup>me</sup> degré fut présenté à l'approbation de l'autorité, un membre de la Commission des études commença une opposition vive, tenace, acharnée, qui subsiste encore. Les critiques portaient d'abord sur le travail même. On s'attaqua bientôt à la méthode : on voulait conserver des manuels spéciaux pour la grammaire, l'histoire, la géographie, etc. Enfin, on alla plus loin ; bientôt après, on repoussa tout livre de lecture. La Bible, le catéchisme, les Devoirs du chrétien, voilà les seuls ouvrages qui devaient être tolérés dans nos écoles comme livres de lecture. Les nouveaux manuels, celui du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>me</sup> degré, ne revêtaient aucun caractère confes-

sionnel, tel est le grief que l'on invoqua et que l'on exploita de vingt manières différentes.

Il est vrai que si ces deux ouvrages sont vraiment religieux et chrétiens, ils ne renferment cependant aucun enseignement dogmatique particulier à notre religion. Cela pour une raison toute simple que tout le monde connaît, que nos adversaires seuls semblent ignorer.

Chacun sait, en effet, que dans le domaine de l'instruction primaire, la Constitution fédérale de 1874, qui a été élaborée, votée, malgré l'opposition des catholiques, ne laisse aux cantons qu'une demi-liberté, qu'un dernier lambeau d'autonomie, et ce lambeau, on menace tous les jours de l'arracher. « Les écoles publiques, statue l'art. 27, doivent pouvoir être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions, sans qu'ils aient à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience et de croyance. La Confédération prendra les mesures nécessaires contre les cantons qui ne satisferont pas à ces obligations. »

Qui ne connaît tous les efforts, toutes les excitations du radicalisme militant en Suisse pour amener la Confédération à intervenir sur ce terrain dans les cantons catholiques ? Dernièrement encore, le parti radical inscrivait cette importante question dans son programme. Or, il suffirait qu'un manuel ayant un caractère confessionnel fût imposé dans une école publique pour motiver un recours devant les Chambres fédérales et pour provoquer cette intervention tant désirée. Bien aveugle, bien coupable serait celui qui fournirait ainsi des armes à l'ennemi pour nous faire perdre les derniers débris de notre indépendance cantonale dans le domaine de l'école. Nous n'avons donc d'autre parti à prendre, malheureusement, qu'à subir cet article 27 comme nos évêques ont dû subir d'autres lois fédérales pour la question des évêchés, pour celle des couvents, pour celle des séminaristes contraints d'endosser l'uniforme militaire, comme aussi les curés pour le mariage civil, pour la profanation des cimetières, etc., etc.

Telle est donc la raison pour laquelle on a réservé au catéchisme l'enseignement du dogme catholique.

Du reste, si quelqu'un ne devrait pas oser récriminer dans cette question, ce sont ceux qui s'opposaient, il y a quelques années, à l'institution des bibliothèques scolaires sous prétexte qu'il n'appartient pas aux cantons de prendre la direction des intelligences et des cœurs. « Il suffit que l'Etat fasse apprendre à l'école ce qui est nécessaire à un citoyen de connaître en fait d'écriture, de grammaire et de calcul ; on ne lui a pas imposé d'autres devoirs. » (Voir la brochure *La Lecture et les Bibliothèques scolaires*, page 13, ligne 12.) Aujourd'hui, on demande que l'Etat se charge de la plus grande partie de l'enseignement religieux par ses instituteurs et par ses manuels. Quelle contradiction ! Mais n'insistons pas.

Celui qui avait pris l'initiative de cette campagne acharnée contre le livre de lecture n'avait reculé devant aucun effort, devant aucun moyen pour alarmer les consciences, pour exciter des hostilités et pour susciter une vive opposition. Grâce à la haute situation qu'il occupe, grâce à de nombreuses démarches, à des conciliabules, grâce à ses dénonciations, à ses appels réitérés dans la presse, il était parvenu à provoquer une redoutable levée de boucliers contre le pauvre livre de lecture.

Ici on exploitait les passions politiques, là de petites rancunes personnelles contre l'auteur des nouveaux manuels, bref, aucun argument, aucun moyen n'était négligé pour faire échouer l'œuvre du livre unique.

Ce fut un vrai soulagement lorsqu'on a appris que la question religieuse avait été résolue définitivement par l'autorité compétente. Tous ceux qui s'étaient laissés entraîner de bonne foi dans cette ligue politico-religieuse s'empressèrent de se retirer et de se déclarer satisfaits de la solution donnée.

Quel ne fut pas l'étonnement de chacun, lorsqu'on vit les chefs de la ligue recommencer la polémique dans leurs organes ! Quel but poursuivent-ils donc ? Est-ce la guerre pour le plaisir de la guerre, des divisions, des polémiques irritantes ? Cherche-t-on simplement à jouer un rôle ? Le grief religieux n'existe plus. Il n'y a plus donc à examiner, dans la question du livre unique, que le côté pédagogique. C'est aux instituteurs, aux hommes d'école, avant tout, à le discuter et à le trancher. Voilà ce qu'on pensait, ce que chacun disait au moment de l'ouverture de notre assemblée.

Nous reprenons maintenant notre compte rendu. La première question soumise aux délibérations de la réunion d'Estavayer était donc ainsi conçue : « Y a-t-il avantage à adopter le livre unique en trois degrés pour l'enseignement de la langue maternelle et des branches civiques à l'école primaire ? » 61 travaux ont été envoyés sur ce sujet au rapporteur, M. Plancherel, instituteur à Bussy. La plupart de ces travaux et le rapport se prononcent énergiquement dans le sens du livre unique.

Les conclusions du rapport, d'abord rangées en 17 paragraphes, sont ensuite condensées dans les deux résolutions suivantes :

a) Il y a avantage à adopter le livre unique divisé en trois degrés pour l'enseignement de la langue maternelle et des branches civiques à l'école primaire ;

b) Il est vivement à désirer que le III<sup>e</sup> degré, destiné spécialement au cours supérieur, voie bientôt le jour ; c'est le vœu de la grande majorité de nos collaborateurs.

Le matin même de la réunion, a été distribuée dans les wagons et à l'assemblée une brochure, signée de M. le prévôt Favre et Mgr Savoy. Le procédé, jusqu'ici inusité, a produit quelque émotion.

Dans une série de courts chapitres, les vénérables auteurs de la brochure combattent vivement notre livre unique et surtout le livre du cours moyen, auquel ils reprochent de manquer de proportion, de n'être conforme ni à la loi ni au programme, de surcharger le programme, de manquer d'unité et d'harmonie, de manquer de gradation, de n'avoir pas fait ses preuves, d'allonger et de rendre plus difficile l'enseignement de la grammaire et des branches civiques, de scinder l'enseignement primaire au lieu de l'unifier, de changer le caractère de nos écoles en déplaçant leur base et leur centre, d'être en contradiction avec le programme officiel de nos écoles, et enfin d'avoir toujours été repoussé par la Commission des études.

M. l'abbé Horner, qui prend le premier la parole, exprime d'abord sa surprise du déballage de cette brochure, qu'il serait tenté d'appeler

une manœuvre de la dernière heure. Il a pu à peine la parcourir, mais il constate qu'on n'y répond pas aux arguments du rapporteur M. Plancherel. M. Horner ne suivra pas les signataires sur la question religieuse ; cette question a été résolue par l'entente des deux autorités, et Mgr Deruaz a exprimé, dans une autre enceinte, toute sa satisfaction en déclarant avoir obtenu plus qu'il ne pouvait espérer. Cela doit nous suffire. M. Horner déplore de trouver d'un certain côté une opposition systématique à toute amélioration dans le domaine de l'instruction : soit qu'il s'agisse du matériel scolaire, soit qu'il s'agisse du livre unique.

La brochure blâme à tort la place faite à l'histoire naturelle dans le livre du second degré. La commission du livre de lecture a tenu compte ainsi des occupations habituelles de nos populations, vouées à l'agriculture ; les notions d'histoire naturelle sont destinées à servir de point de départ à un enseignement agricole. On reproche encore au livre du second degré, l'emploi des termes techniques ; mais ces termes techniques se rapportent à des objets que l'on a toujours sous la main et dont il faut savoir dénommer les parties. Quant à la méthode du livre unique, sans doute elle n'a pas encore fait entièrement ses preuves chez nous, puisqu'elle n'y est qu'à ses débuts ; mais tous les rapports des inspecteurs témoignent qu'elle constitue un progrès. Il est inexact de dire que cette méthode est inconnue dans les pays de langue française, car elle tend à devenir générale en Belgique, et, dans la Suisse romande, le Jura bernois, les cantons de Neuchâtel et de Vaud ont des manuels de lecture rédigés d'après la méthode du livre unique.

En terminant, M. Horner s'étonne de voir la position prise à cette réunion par Mgr Savoy, qui n'aurait aucun droit de participer aux délibérations. Cependant il le félicite d'être venu assister à la discussion. Mgr Savoy se réfère au mémoire qu'il a fait publier d'accord avec M. le prévôt, et se borne à en lire l'introduction et la conclusion.

M. Soussens, rédacteur, ne s'explique pas les attaques contre le livre de lecture du cours moyen, de la part de ceux qui, comme membres de la Commission des études, l'ont examiné, fait modifier, et en définitive adopté à l'unanimité. Vrai est-il que la brochure confond continuellement deux questions tout à fait différentes, celle du livre de lecture, qui a été adopté, et celle de la méthode du livre unique qui est restée libre.

On reproche à cette dernière méthode d'être nouvelle et de n'avoir pas fait ses preuves. Elle est au contraire très ancienne ; c'est celle dont s'est servi Lhomond pour l'enseignement du latin. Son Epitome et son *De Viris* combinent l'enseignement de l'histoire avec celui de la langue ; ils font apprendre 4,500 mots et les principales formes de la phrase latine, ainsi que le style, cela sans aucun secours qu'une petite grammaire d'une cinquantaine de pages où ne se trouvent que les déclinaisons, les conjugaisons et un petit nombre de règles élémentaires. On a conservé les deux livres de Lhomond et non sa méthode, ce qui fait qu'on n'en retire pas les mêmes fruits.

Le système de la multiplicité des manuels est moderne en France : il ne date que de ce siècle ; partout ailleurs la méthode du livre

unique s'est conservée. La Suisse allemande l'a gardée pour la langue, l'histoire, la géographie et l'enseignement moral ; elle l'a reprise à l'Allemagne pour le calcul, avec les cahiers de Zachringen. Dans la Suisse française, le Jura bernois, Neuchâtel et Vaud se servent comme Fribourg de manuels de lecture réunissant l'enseignement de la langue et des branches civiques. La méthode du livre unique n'est pas obligatoire dans les cantons romands, mais elle est généralement suivie. Chez nous, la réunion de Courtion a décidé qu'on unirait dans un seul livre de lecture toutes les branches, sauf la religion et le calcul. On s'est conformé à cette décision.

M. Perriard, inspecteur, répond à la brochure par les observations très justes qu'on lit dans un opuscule de M. Bourqui, publié il y a plusieurs années. Le travail de M. Bourqui est une réfutation anticipée et complète des objections faites à l'introduction du livre de lecture.

M. Perriard fait ressortir les avantages que le livre unique offre aussi au point de vue économique. Il propose de scinder le livre du degré supérieur en deux volumes, dont l'un contiendrait les branches civiques et serait spécial aux écoles de garçons.

M. Python, conseiller d'Etat, rectifie à son tour quelques assertions de la brochure.

La question du livre de lecture et des matières à y introduire a été tranchée en 1879, à l'assemblée de Courtion. M. Python se souvient de la joie de M. le chanoine Wicky, au retour de cette réunion : Nous aurois enfin, disait-il, des manuels faits pour nos écoles et adaptés à nos œurs et à nos besoins.

Une certaine confusion paraît avoir toujours régné dans la Commission des études entre la question du livre de lecture et celle de la méthode. Quand M. Python est entré à la Direction de l'Instruction publique, le livre du degré moyen était en élaboration. La Commission des études a eu le manuscrit plusieurs fois en circulation, et y a fait introduire des changements. Puis quand il s'est agi de savoir si on l'adopterait, on s'est trouvé deux contre deux. Le nouveau Directeur de l'Instruction publique n'a pas voulu trancher la question, et a laissé dormir le manuscrit, non point, comme on l'a écrit, qu'il eût besoin de toute une année pour réfléchir, mais parce qu'il attendait du temps qu'il fasse cesser les divergences. Mais les instituteurs réclamaient ; on s'impatait. La Commission des études dut être saisie de nouveau de la question, et fit introduire un certain nombre de modifications, après lesquelles le livre fut adopté à l'unanimité. La brochure dit que la dernière révision ne fut pas soumise à la Commission des études ; c'est vrai, mais c'est celle-ci qui avait décidé ainsi. Du reste, les changements demandés n'avaient pas d'importance. Il y a un seul point où les décisions de la Commission n'ont pas été respectées, c'est quand on a mis : degré moyen sur le titre et la couverture ; mais c'est l'éditeur qui, fort d'une convention antérieure, l'a exigé.

M. Python est profondément peiné chaque fois qu'il voit opposer la religion à des réformes qui doivent profiter au pays. Dégageons la question religieuse des questions de méthode. Monseigneur a réglé tout ce qui a trait à l'enseignement de l'histoire sainte, comme l'avait

demandé, l'an dernier, le Directeur de l'Instruction publique. Il appartenait à l'Eglise de se prononcer sur tout ce qui se rapporte à cet enseignement, et nous ne sommes que le bras séculier. Une autre question a été tranchée en même temps que celle de l'histoire sainte c'est celle du livre de lecture du degré supérieur. La publication de ce troisième degré est irrévocablement décidée ; reste à savoir les matières qui y seront traitées, et la question vous est soumise.

M. le Directeur de l'Instruction publique dit ensuite quelques mots de l'article 27. Il y a des questions que l'on peut aborder dans le tête à tête du cabinet, mais qu'il faut se garder de porter sur la place publique et dans la presse. On nous attaque sur des terrains où des considérations d'ordre supérieur nous interdisent de nous défendre. Il n'en doit plus être ainsi : Agissons chacun dans notre sphère, évitons les défiances sans fondement et témoignons-nous une mutuelle confiance. Nous avons un corps enseignant animé de dispositions excellentes, et qui ne demande pas mieux que de faire son devoir. En terminant, M. Python se plaît à rendre hommage au personnel de nos écoles.

M. Progin, inspecteur scolaire, ne sortira pas de la question pédagogique. Le rapport contient certaines exagérations ; il faut éviter de s'engouer pour les méthodes, jusqu'à croire qu'elles suffisent pour faire une bonne école. La méthode la meilleure ne peut rien sans un bon maître, et un bon maître tirera parti d'une méthode défectueuse. Depuis l'introduction du nouveau livre de lecture, les autres branches ont progressé, mais l'orthographe est en baisse.

Personnellement, M. Progin préfère les nouveaux manuels et désire la publication du degré supérieur. C'est un avantage d'avoir un livre de lecture spécialement fait pour nos écoles. Le livre du second degré contient des incorrections de style, par exemple, dans le premier morceau, et certains autres articles devront être revus et modifiés dans une nouvelle édition. Le degré supérieur ne devra pas dépasser 400 pages, si l'on veut que le maître puisse faire faire tous les exercices demandés sur chaque morceau.

En conclusion, M. Progin est favorable à la méthode du livre unique ; mais elle demande du maître plus de travail et d'habileté que les autres méthodes. Elle est incompatible avec la routine.

M. Gapany, inspecteur scolaire, commence par remplir un devoir de reconnaissance envers des ecclésiastiques qui ont bien mérité du pays, M. le chanoine Wicky, qui fut un grand initiateur dans le domaine de l'instruction ; M. le chanoine Schorderet, qui a organisé la presse religieuse et populaire du canton de Fribourg au grand avantage de l'éducation nationale. M. l'abbé Horner enfin, qui, par un travail persévérant, est devenu un des maîtres de la science pédagogique. En élaborant le livre de lecture, M. Horner a rendu un grand service au pays. Le livre du premier degré a fait sa trouée dans la Suisse allemande, en Italie et même en Amérique ; le livre du second degré est aussi une œuvre très remarquable, malgré quelques imperfections : la partie de l'histoire naturelle est trop difficile, et l'appendice grammatical gagnerait à être un peu plus étendu.

M. Opfner, directeur de l'Ecole normale du Valais, trouve que le rapport de M. Plancherel exagère beaucoup les avantages du livre unique. Com-

ment peut-on dire qu'il simplifie le programme, quand celui-ci est fixé par l'examen fédéral des recrues ; il fallait dire : nous simplifierons et nous réunirons les manuels. Il n'est pas plus exact de dire que le livre unique a la vertu de développer l'intelligence et l'esprit d'observation ; c'est un résultat qui peut être obtenu avec n'importe quel bon livre de lecture. On a tort de donner le coup de pied à tout ce qui s'est fait jusqu'ici. M. Opfner est convaincu qu'un appendice grammatical d'une quarantaine de pages sera tout à fait insuffisant pour le livre du degré supérieur. Dans les bonnes écoles, par exemple dans celles des villes, le maître, s'il ne veut pas mettre une grammaire aux mains des élèves, sera forcée de faire des adjonctions à l'appendice en dictant les règles qui ne s'y trouvent pas. M. Opfner est aussi persuadé qu'avec un livre de dictées bien graduées, le maître obtiendra de meilleurs résultats qu'au moyen de dictées calquées sur le texte du livre de lecture.

(A suivre.)

F. OBERSON.

## PROBLÈMES DONNÉS AUX EXAMENS POUR L'OBTENTION DU BREVET EN 1911

(Aspirants.)

1. Un fabricant de confections fait le calcul suivant au sujet d'une espèce de vêtement qu'il vend 45 fr. 75 : l'étoffe employée lui revient à 12 fr. 50 le mètre ; il paye les ouvriers à raison de 3 fr. par jour de travail de 12 heures ; il gagne 1 % sur le prix de l'étoffe et 5 % sur la main-d'œuvre. Dans ces conditions son gain total par vêtement est 0 fr. 75. Calculer le nombre de mètres d'étoffe et le temps employés à la confection du vêtement.

*Solution.* — Le vêtement revient à fr. 45,75 — 0,75 fr. = 45 fr. ; cette valeur comprend le prix de l'étoffe et la main-d'œuvre.

D'un autre côté on voit que le  $\frac{1}{100}$  du prix de l'étoffe et les  $\frac{5}{100}$  de la main-d'œuvre font ensemble 0,75 fr. ; d'où l'on conclut que le prix de l'étoffe et 5 fois la main d'œuvre font 75 fr.

En comparant cette conclusion avec ce qui a été dit auparavant, on voit que 75 fr. — 45 fr. = 30 fr. représentent 4 fois le prix de la main-d'œuvre.

La main d'œuvre revient donc à fr. 30 : 4 = 7,50 fr., et comme la journée est de 3 fr., il faut, pour la confection d'un vêtement,

$$\frac{1 \text{ j.} \times 7,5}{3} \approx \frac{1}{2} \text{ jours.}$$